

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**



**DECISION N° 2021-40
PRESTATION REFECTION CLOTURE ENCEINTE AEROPORTUAIRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la présence de sangliers et chevreuils sur la plateforme engendrant des dégâts sur les clôtures et des risques pour la circulation aérienne, présence confirmée par les services de la Préfecture (DDT) après expertise sur site

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la protection de la plateforme de l'Aéroport face au péril animalier sur la totalité de l'enceinte aéroportuaire et donc de procéder à des travaux de remplacement et réfection de clôture

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois entreprises « Green Sports », dont le siège se situe au lieu-dit précivet 42110 PONCINS
« aux 1001 jardins », dont le siège se situe 7 allée des Bergeronnettes 42340 VEAUCHE
« A.G.E. », dont le siège se situe 14 impasse des alouettes 42170 St Just St Rambert
CONSIDERANT l'unique offre remise par la société « Green Sports »,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la fourniture et mise en place d'une clôture partiellement enterrée est confié à l'entreprise « Green Sports » dont le siège se situe Lieu-dit précivet 42110 Ponçins

Le marché est conclu pour une prestation de 20 000€ à 17,50€ HT (21€ TTC) par mètre linéaire soit 952 mètres réalisés.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

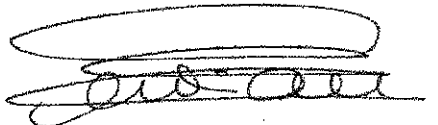
ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 3.12.2021,

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. Above the signature, there is a large, hand-drawn oval shape.